



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-041

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2020

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-12-17-024 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BESSAD Dalia (Dalisma Services) (1 page)	Page 4
75-2019-12-17-027 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - CHATARD Marie-Clémentine (1 page)	Page 6
75-2019-12-17-031 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - DAUMONT Benjamin (1 page)	Page 8
75-2019-12-17-030 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - GARCIA Fabien (1 page)	Page 10
75-2019-12-17-023 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - HELAL Zakaria (Mister Zak) (2 pages)	Page 12
75-2019-12-17-025 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - LAURENS Guillaume (1 page)	Page 15
75-2019-12-17-029 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - MESTRE Ana (1 page)	Page 17
75-2019-12-17-028 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - MUEMEDO MATSHOZI Célestine (1 page)	Page 19
75-2019-12-17-026 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ULRICH Clotilde (1 page)	Page 21
75-2020-01-31-008 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - ALLIANCE CHINOISE FORMATION DE CHINOIS (1 page)	Page 23

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2020-02-05-001 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de services de la publicité foncière de Paris du 3 au 9 mars inclus (1 page)	Page 25
---	---------

Préfecture de Police

75-2020-02-05-004 - Arrêté n° 2020-00134 portant mesures de police applicables à Paris en vue de prévenir les risques susceptibles d'être générés par des rassemblements non déclarés de personnes se revendiquant des « gilets jaunes » le jeudi 6 février 2020. (6 pages)	Page 27
75-2020-02-03-006 - Arrêté n°20-003 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (4 pages)	Page 34

75-2020-02-04-005 - Arrêté n°20-004 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (2 pages)	Page 39
75-2020-02-04-004 - Arrêté N°2020 – DRM 001 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal administratif de Paris. (3 pages)	Page 42
75-2020-02-05-002 - Arrêté n°2020-00131 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement. (1 page)	Page 46
75-2020-02-05-006 - Arrêté n°2020-00132 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement. (2 pages)	Page 48
75-2020-02-05-005 - Arrêté n°2020-00133 modifiant provisoirement le stationnement dans une portion du boulevard Malesherbes dans le 17ème arrondissement de Paris le mercredi 12 février 2020. (2 pages)	Page 51
75-2020-02-05-003 - Arrêté n°2020-00135 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement. (3 pages)	Page 54
75-2020-02-04-006 - Arrêté n°2020-005 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (2 pages)	Page 58

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-12-17-024

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - BESSAD Dalia
(Dalisma Services)



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 850109976
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 novembre 2019 par Mademoiselle BESSAD Dalia, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « Dalisma Services » dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 850109976 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 décembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-12-17-027

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - CHATARD
Marie-Clémentine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 878291228
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 novembre 2019 par Mademoiselle CHATARD Marie-Clémentine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CHATARD Marie-Clémentine dont le siège social est situé 5, rue Charles Robin 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878291228 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 décembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-12-17-031

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - DAUMONT
Benjamin



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842211575
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 novembre 2019 par Monsieur DAUMONT Benjamin, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DAUMONT Benjamin dont le siège social est situé 5, rue Louis Blanc 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842211575 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 décembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-12-17-030

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - GARCIA
Fabien



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 830247995
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 novembre 2019 par Monsieur GARCIA Fabien, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GARCIA Fabien dont le siège social est situé 2B, rue Gonnet 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 830247995 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 décembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-12-17-023

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - HELAL Zakaria
(Mister Zak)



PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 848096012
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 novembre 2019 par Monsieur HELAL Zakaria, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme « Mister Zak » dont le siège social est situé 20, rue du Clos Feuquières 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 848096012 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire - mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 décembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-12-17-025

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - LAURENS
Guillaume



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 877663534
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 novembre 2019 par Monsieur LAURENS Guillaume, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LAURENS Guillaume dont le siège social est situé 13, rue Linné 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 877663534 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 décembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-12-17-029

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - MESTRE Ana



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 878740083
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 décembre 2019 par Madame MESTRE Ana, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MESTRE Ana dont le siège social est situé 45, rue de l'Espérance 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878740083 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 décembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-12-17-028

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - MUEMEDO
MATSHOZI Célestine

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 878804632
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 novembre 2019 par Madame MUEMEDO MATSHOZI Célestine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MUEMEDO MATSHOZI Célestine dont le siège social est situé 94, rue de Buzenval 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878804632 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

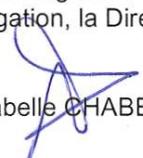
Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 décembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-12-17-026

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - ULRICH
Clotilde



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 853658755
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 novembre 2019 par Mademoiselle ULRICH Clotilde, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ULRICH Clotilde dont le siège social est situé 139bis, avenue de Versailles 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853658755 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 décembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-01-31-008

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne - ALLIANCE
CHINOISE FORMATION DE CHINOIS



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 838291250**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 21 septembre 2018.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 27 janvier 2020, par Mademoiselle WANG Kun en qualité de déléguée de service.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme ALLIANCE CHINOISE FORMATION DE CHINOIS (ACFC), dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 21 septembre 2018 est situé à l'adresse suivante : 5 mail des Thuyas 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX depuis le 18 novembre 2019.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 31 janvier 2020

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail


Florence de MONREDON

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-02-05-001

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de services de
la publicité foncière de Paris du 3 au 9 mars inclus



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS

94 rue Réaumur - 75104 PARIS CEDEX 02

TÉLÉPHONE : 01 55 80 85 85

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de services de la publicité foncière de Paris

Le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75 2017 10 12-015 du 12 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Pierre-Louis MARIEL en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les services de la publicité foncière de Paris 1, 3, 9, 10, 11 et 12 seront fermés à titre exceptionnel du 3 au 9 mars 2020 inclus.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Paris, le 5 février 2020

Signé

Pierre-Louis MARIEL

Préfecture de Police

75-2020-02-05-004

Arrêté n° 2020-00134 portant mesures de police applicables à Paris en vue de prévenir les risques susceptibles d'être générés par des rassemblements non déclarés de personnes se revendiquant des « gilets jaunes » le jeudi 6 février 2020.



CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2020-00134
portant mesures de police applicables à Paris en vue de prévenir les risques susceptibles
d'être générés par des rassemblements non déclarés de personnes se revendiquant des
« gilets jaunes » le jeudi 6 février 2020

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-4 et 78-2-5 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, en application de l'article 431-9-1 du code pénal, le fait pour une personne, au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation sur la voie publique, au cours ou à l'issue de laquelle des troubles à l'ordre public sont commis ou risquent d'être commis, de dissimuler volontairement tout ou partie de son visage sans motif légitime est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ; que, en application de l'article R. 644-4 du même code, le fait de participer à une manifestation ayant été interdite est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe ;

Considérant que, en application des réquisitions écrites du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire, sont autorisés à procéder sur les lieux d'une manifestation et à ses abords immédiats à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite de véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique, conformément à l'article 78-2-5 du code de procédure pénale ;

Considérant que le jeudi 6 février prochain se tiendra à partir de 13h30, entre le boulevard de Strasbourg, à l'angle du boulevard de Magenta, et la place de la Nation, une manifestation contre la réforme des retraites déclarée par les unions syndicales régionales franciliennes de la CGT et de FO, la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), Solidaires, l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF) et l'Union Nationale Lycéenne (UNL) ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant qu'il existe des risques sérieux pour que des éléments radicaux de personnes se revendiquant du mouvement dit des « gilets jaunes » viennent se greffer à ce rassemblement, avec pour objectif, outre de s'en prendre aux forces de l'ordre et de commettre des dégradations et des destructions notamment du mobilier urbain, de s'attaquer à des commerces, en particulier ceux considérés comme des « symboles du capitalisme » ou des « temples de la consommation », comme ce fut le cas le samedi 16 novembre dernier sur la place d'Italie, les jeudis 5 décembre sur la place de la République et 9 janvier à proximité de la place Saint-Augustin, les samedis 11 sur le boulevard Diderot, l'avenue Daumesnil et le boulevard Beaumarchais et 18 janvier, notamment rue du Faubourg Saint-Martin et aux abords de la gare de Lyon, en marge ou sur le parcours des manifestations intersyndicales contre la réforme des retraites qui se tenaient ces jours là ; que, en cas d'échec à générer des troubles au cours de cette manifestation, des éléments à haute potentialité violente risquent de commettre des exactions en marge du cortège ou de se reporter en cortèges sauvages dans d'autres quartiers, notamment le secteur des Champs-Élysées et de la présidence de la République, ou tentent de s'approcher d'autres lieux de pouvoirs comme l'Assemblée nationale, l'Hôtel Matignon ou le Sénat ;

Considérant, à cet égard, que le secteur des Champs-Élysées a connu, au cours de l'année 2019, notamment le 16 mars dernier, outre des scènes de vols et de pillages, des violences d'une exceptionnelle intensité et des dégradations graves commises par des groupes de casseurs mobiles, déterminés, habitués et intéressés au butin, avec pour objectifs d'en découdre avec les forces de l'ordre et de porter atteinte aux institutions et aux symboles du capitalisme ;

Considérant que, compte tenu du caractère systématique et récurrent de ces agissements depuis le début du mouvement dit des « gilets jaunes », qui excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un rassemblement peut entraîner à l'égard des usagers dans ce secteur de la capitale, à la fois attractif et symbolique pour ce mouvement, des mesures de restriction ont été prises dans ce périmètre depuis le 23 mars dernier ; que depuis lors ce secteur n'a pas connu le même niveau élevé de dégradation et de violence, alors que des incidents se sont produits dans d'autres lieux de la capitale, en particulier lors des manifestations intersyndicales précitées ;

Considérant, d'autre part, que le bas de l'avenue des Champs-Élysées est situé à proximité de la présidence de la République et l'Assemblée nationale, mais également des ambassades des Etats-Unis et du Royaume Uni ; qu'il se trouve ainsi dans un périmètre dans lequel des mesures particulières et renforcées de sécurité sont assurées en permanence, notamment dans le contexte actuel de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé ; que cette portion de l'avenue des Champs-Élysées et les voies adjacentes situées dans le secteur de ces institutions ne constituent pas dès lors des lieux appropriés pour accueillir des manifestations revendicatives, en raison des fortes contraintes de sécurité qui pèsent sur ces sites ;

Considérant, par ailleurs, que, à la suite du grave incendie qui a touché la cathédrale Notre-Dame de Paris, un périmètre d'interdiction a été mis en place pour des raisons de sécurité et de protection des personnes contre les pollutions ; que, dès lors, aucune manifestation revendicative ne saurait se tenir aux abords de ce périmètre ;

Considérant, en outre, que le jeudi 6 février prochain d'autres rassemblements et événements se tiendront dans la capitale et sa proche banlieue, qui mobiliseront fortement les services de police et de gendarmerie pour en assurer la sécurité et le bon déroulement, dans un contexte de menace terroriste qui sollicite à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE ;

.../...

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répondent à ces objectifs, une mesure qui définit un périmètre dans lesquels des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, celle des sites et institutions sensibles que sont notamment l'Arc-de-Triomphe, la présidence de la République, l'Assemblée nationale, l'Hôtel Matignon et la cathédrale Notre-Dame de Paris ainsi que certains espaces commerciaux et lieux de commerce, comme le forum des Halles et le quartier des grands magasins, et lieux touristiques comme le secteur du Trocadéro ;

Arrête :

TITRE PREMIER

MESURES INTERDISANT TOUT RASSEMBLEMENT SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES » AINSI QUE LE PORT ET LE TRANSPORT D'ARMES DANS CERTAINS SECTEURS DE LA CAPITALE

Art. 1^{er} - Les cortèges, défilés et rassemblements annoncés ou projetés de personnes se revendiquant des « gilets jaunes », ainsi que le port et le transport d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, sont interdits le jeudi 6 février 2020 :

1° Avenue des Champs-Élysées, dans sa partie comprise entre la place Charles-de-Gaulle incluse et le rond-point des Champs-Élysées-Marcel-Dassault, et sur les voies perpendiculaires sur une distance de 100 mètres à partir de cette portion de l'avenue des Champs-Élysées, ainsi que dans un périmètre comprenant la présidence de la République et le ministère de l'intérieur et délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Avenue Matignon ;
- Rue de Penthièvre, dans sa partie comprise entre l'avenue Matignon et la rue Roquépine ;
- Rue Roquépine ;
- Rue d'Anjou, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Rue de la Ville l'Evêque, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue d'Anjou ;
- Rue Boissy d'Anglas ;
- Rue Royale ;
- Place de la Concorde, dans sa totalité ;
- Cours la Reine, dans sa partie comprise entre la place de la Concorde et l'avenue Avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- Avenue Franklin Delano Roosevelt, dans sa partie comprise entre le Cours la Reine et le Rond-point des Champs-Élysées ;
- Rond-point des Champs-Élysées ;

2° Dans le secteur comprenant l'Assemblée nationale, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Pont Alexandre III ;
- Pont de la Concorde ;
- Quai d'Orsay ;

.../...

- Boulevard Saint-Germain ;
- Boulevard Raspail ;
- Rue de Babylone ;
- Boulevard des Invalides ;
- Rue de Grenelle ;
- Avenue de la Motte-Picquet ;
- Boulevard de la Tour-Maubourg ;
- Quai d'Orsay ;

3° Dans le secteur comprenant l'Hôtel Matignon, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Rue de Varenne, dans sa partie comprise entre la rue Vaneau et la rue du Bac ;
- Rue Vaneau, dans sa partie comprise entre la rue de Varenne et la rue de Babylone ;
- Rue de Babylone, dans sa partie comprise entre la rue Vaneau et la rue du Bac ;
- Rue du Bac, dans sa partie comprise entre la rue Vaneau et la rue de Varenne ;

4° Dans le secteur comprenant le Sénat, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Boulevard Saint Michel ;
- Place Camille Julian ;
- Rue d'Assas ;
- Rue de Rennes ;
- Rue du Vieux Colombiers ;
- Rue Saint Sulpice ;
- Rue de Condé ;
- Carrefour de l'Odéon ;
- Rue Monsieur le Prince ;
- Rue Dupuytren ;
- Rue de l'École de Médecine ;

5° Dans le secteur comprenant la cathédrale Notre-Dame de Paris et la préfecture de police, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Boulevard du Palais ;
- Quai de la Corse ;
- Quai aux Fleurs ;
- Quai de l'Archevêché ;
- Pont de l'Archevêché ;
- Quai de la Tournelle ;
- Quai de Montebello ;
- Petit pont - Cardinal Lustiger ;
- Quai du Marché Neuf ;
- Boulevard du Palais ;

6° Dans le secteur comprenant le Trocadéro et le Champ de Mars, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Quai Branly ;
- Avenue de la Bourdonnais ;
- Place de l'École Militaire ;
- Avenue de la Motte Picquet ;

.../...

- Avenue de Suffren ;
- Pont d'Iéna ;
- Place de Varsovie ;
- Avenue de New York ;
- Avenue du Président Kennedy ;
- Rue de l'Alboni ;
- Place du Costa Rica ;
- Rue Vineuse ;
- Rue Scheffer ;
- Rue du Pasteur Marc Boegner ;
- Rue des Sablons ;
- Rue Saint Didier ;
- Rue Lauriston ;
- Rue Boissière ;
- Place d'Iéna ;
- Avenue du Président Wilson ;
- Rue de la Manutention ;

7° Dans le secteur comprenant le forum des Halles, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Boulevard de Sébastopol ;
- Rue Etienne Marcel ;
- Rue du Louvre ;
- Rue de Rivoli ;

8° Secteur comprenant la gare Saint-Lazare et les « grands magasins », délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Place de l'Europe ;
- Rue de Vienne ;
- Rue de la Bienfaisance ;
- Avenue César Caire ;
- Place Saint-Augustin ;
- Boulevard Haussmann ;
- Rue Auber ;
- Place de l'Opéra ;
- Boulevard des Capucines ;
- Rue du Helder ;
- Rue Taitbout ;
- Rue de Châteaudun ;
- Place d'Estiennes d'Orves ;
- Rue de Londres.

TITRE II

MESURES DE POLICE APPLICABLES AUX ABORDS ET AU SEIN DES CORTEGES, DEFILES ET RASSEMBLEMENTS SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES »

Art. 2 - Sont interdits à Paris le jeudi 6 février 2020, aux abords et au sein des cortèges, défilés et rassemblements se revendiquant des « gilets jaunes », le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

.../...

- D'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- Dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, les solvants ;
- D'objets destinés à dissimuler tout ou partie du visage afin de ne pas être identifié ;
- D'équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 3 - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

Art. 4 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 05 février 2020

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-02-03-006

Arrêté n°20-003 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction des personnels

A r r ê t é

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

N° 20-003

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées entre le 30 novembre et le 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly,

Arrête :

1/4

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

Membres titulaires :

M. Charles MOREAU, Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police, président ;
M. Christophe PEYREL, directeur des ressources humaines ;
Mme Marie-Astrid CEDE, sous-directrice de la formation à la direction des ressources humaines ;
M. Rémy-Charles MARION, sous-directeur de l'action sociale à la direction des ressources humaines ;
M. Jean-Marc MILLIOT, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle à la direction de l'ordre public et de la circulation ;
M. Pascal LE BORGNE, sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
Mme Béatrice BLONDEL, cheffe du service de gestion des personnels de la police nationale ;
M. Fabrice BLUM, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Seine-et-Marne ;
M. Gilles MOUSSIEGT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Yvelines ;
M. Loïc ALIXANT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne ;
M. Henri DUMINY, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val-d'Oise ;
Mme Fabienne SOL, directrice adjointe de la police aux frontières de Roissy ;
Mme Nathalie DELLALI, directrice adjointe de la police aux frontières d'Orly ;
Mme Rachel COSTARD, directrice zonale au recrutement et à la formation de la police nationale ;

Membres suppléants :

M. Philippe PRUNIER, directeur adjoint des ressources humaines ;
Mme Estelle BALIT, adjointe à la sous-directrice de la formation à la direction des ressources humaines ;
M. Sébastien CREUSOT, adjoint à la cheffe du service de gestion des personnels de la police nationale ;
Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
Mme Marie-Elisabeth CIATTONI, adjointe au sous-directeur chargé du soutien à l'investigation à la direction régionale de la police judiciaire 75 ;
Mme Catherine ASHWORTH, sous-directrice du soutien opérationnel de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;
M. Jean-Marc NOVARO, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;
M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;
M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val de Marne ;
Mme Emmanuelle CROS, adjointe au sous-directeur du support opérationnel à la DRPP ;

Mme Catherine COULON, directrice interdépartementale adjointe de la police aux frontières du Mesnil-Amelot ;

Mme Laure TESSEYRE, cheffe du bureau de la gestion des carrières des gradés et gardiens de la paix et des adjoints de sécurité ;

M. Laurent CAINE, chef d'état-major à la direction régionale de la police judiciaire des Yvelines ;

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

1°) pour le grade de major de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Loïc TRAVERS Alliance Police Nationale	M. Emmanuel CRAVELLO Alliance Police Nationale
Mme Nathalie ORIOLI Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Rocco CONTENTO Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. Christophe TIRANTE UNSA Police	M. Olivier BRUN UNSA Police

2°) pour le grade de brigadier-chef de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Emmanuel QUEMENER Alliance Police Nationale	Mme Audrey VAGNER Alliance Police Nationale
M. Angelo BRUNO Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Sébastien HERITIER Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. Sébastien CHALON Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Ludovic BONNET Unité SGP Police – Force Ouvrière

3°) pour le grade de brigadier de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Yoann MARAS Alliance Police Nationale	M. Cédric BOYER Alliance Police Nationale
M. Loïc DESSERTENNE Alliance Police Nationale	M. Florent DESCHARMES Alliance Police Nationale
Mme Amandine VANHOYE Alliance Police Nationale	Mme Fanny DURIEUX Alliance Police Nationale
M. Erwan GUERMEUR Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Grégory BOUVIER Unité SGP Police – Force Ouvrière

4°) pour le grade de gardien de la paix :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Julien LE CAM Alliance Police Nationale	Mme Noura BERRAHMOUNI Alliance Police Nationale
Mme Jessie EYGONNET Alliance Police Nationale	M. William DENARNAUD Alliance Police Nationale
Mme Sandra HAIRAUD Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Thierry BINDINI Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. Vincent BEAUPERE Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Kévin ZOUGGARI Unité SGP Police – Force Ouvrière

Article 3

L'arrêté préfectoral n°19-047 du 05 septembre 2019 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly **est abrogé**.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 février 2020

Le directeur des ressources humaines

Christophe PEYREL

Préfecture de Police

75-2020-02-04-005

Arrêté n°20-004 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction des personnels

A r r ê t é

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

N° 20-004

Le préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-003 du 03 février 2020 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ; de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°20-003 du 03 février 2020 susvisé est modifié comme suit pour le mercredi 05 février 2020 :

Membres titulaires :

« M. Loïc ALIXANT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne est remplacé par M. François MERCIER, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot »

« M. Fabrice BLUM, directeur départemental adjoint de la sécurité de publique de Seine-et-Marne est remplacé par M. Mathieu JOBERTON, adjoint au chef de la division des moyens à la direction police aux frontières d’Orly »

Membres suppléants :

« M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis est remplacé par M. Nicolas DUQUESNEL, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis »

« M. Laurent CAINE, chef d’état-major à la direction régionale de la police judiciaire des Yvelines est remplacé par M. Thierry GALY, chef de la division criminelle de la direction régionale de la police judiciaire des Yvelines »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l’administration de la préfecture de police est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Fait le 04 février 2020

Le directeur des ressources humaines

Christophe PEYREL

Préfecture de Police

75-2020-02-04-004

Arrêté N°2020 – DRM 001 fixant la liste nominative des
personnes habilitées à représenter le Préfet de Police
devant le Tribunal administratif de Paris.



SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
DES ETRANGERS

**Arrêté N°2020 – DRM 001
fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police
devant le Tribunal administratif de Paris**

LE DIRECTEUR DE LA POLICE GENERALE

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L521-1, L521-2, L776-1, L776-2 et L777-3.

Vu le code l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L511-1 et suivants, L512-1 à L512-6 et L742-4.

Vu l'arrêté N°2017- 00757 du 11 juillet 2017 relatif aux personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal administratif de Paris.

Vu la lettre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Cour de Paris en date du 8 juin 2017

Sur proposition du Sous directeur de l'Administration des Etrangers.

ARRÊTE

Article 1er

La liste des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal administratif de Paris est fixée comme suit :

A) au titre de la Direction de la Police Générale :

- M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale,
- M. Jean-François de MANHEULLE, Sous directeur de l'Administration des Etrangers,
- M. Emmanuel YBORRA, Adjoint au Sous directeur de l'Administration des Etrangers,

- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du 11^{ème} bureau,
- Mme Anne-Marie CAPO-CHICHI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du 11^{ème} Bureau (Bureau du Contentieux),
- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'Etat, Adjoint à la cheffe du 11^{ème} Bureau (Bureau du Contentieux), Chef du pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques,
- Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Adjointe au Chef du Pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques,
- M. Sylvain CAMILLERI, secrétaire administratif de classe normale, au pôle de défense orale du 11^{ème} Bureau (Bureau du Contentieux),
- Mme Martine CHATHUANT, secrétaire administrative de classe normale stagiaire, au pôle de défense orale du 11^{ème} Bureau (Bureau du Contentieux).

B) en qualité d'élève avocat, pendant la durée de son stage :

- M. Vinc OKILA

Article 2

L'élève avocat mentionné ci-dessus ne peut représenter le Préfet de Police aux audiences du tribunal qu'accompagné par son maître de stage, Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, Attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du 11^{ème} bureau (Bureau du Contentieux) ou par une des personnes désignées ci-après :

- Mme Anne-Marie CAPO-CHICHI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du 11^{ème} Bureau (Bureau du Contentieux),
- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du 11^{ème} Bureau (Bureau du Contentieux), Chef du pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques,
- Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au Chef du Pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques,
- M. Sylvain CAMILLERI, secrétaire administratif de classe normale, au pôle de défense orale du 11^{ème} Bureau (Bureau du Contentieux),
- Mme Martine CHATHUANT, secrétaire administrative de classe normale stagiaire, au pôle de défense orale du 11^{ème} Bureau (Bureau du Contentieux).

Article 3

L'arrêté n°2019-DRM 004 du 02 octobre 2019 publié le 04 octobre 2019 n° 75-2019-343 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal administratif de Paris est abrogé.

Article 4

Le Sous directeur de l'Administration des Etrangers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile de France et de la Préfecture de Police ainsi qu'au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 04 février 2020

Pour le Préfet de police

Le Directeur de la Police Générale

Julien MARION

Préfecture de Police

75-2020-02-05-002

Arrêté n°2020-00131 accordant des récompenses pour acte
de courage et de dévouement.



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00131

**Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de Bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Etienne CHURET**, Commissaire de police, né le 29 septembre 1990 affecté à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 05 février 2020

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2020-02-05-006

Arrêté n°2020-00132 accordant des récompenses pour acte
de courage et de dévouement.



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00132
**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,
Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Des Médailles de Bronze pour Actes de Courage et de Dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Lieutenant Christophe ALMOND
Né le 29 avril 1982
10^{ème} Compagnie d'incendie et de secours

Sergent Cédric CONSEIL
Né le 23 octobre 1993
26^{ème} Compagnie d'incendie et de secours

Adjudant Fabrice FAVRIOT
Né le 13 avril 1976
8^{ème} Compagnie d'incendie et de secours

Adjudant Quentin MEIGNAN
Né le 8 décembre 1984
15^{ème} Compagnie d'incendie et de secours

Caporal-chef Charly BREGUIER
Né le 13 décembre 1990
15^{ème} Compagnie d'incendie et de secours

Caporal Florian MARQUANT
Né le 31 août 1991
26^{ème} Compagnie d'incendie et de secours

.../...

Sapeur de 1^{ère} classe Alain SONNET
Né le 12 octobre 1996
26^{ème} Compagnie d'incendie et de secours

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la
Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 05 février 2020

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-02-05-005

Arrêté n°2020-00133 modifiant provisoirement le
stationnement dans une portion du boulevard Malesherbes
dans le 17ème arrondissement de Paris le mercredi 12
février 2020.



CABINET DU PREFET

Paris, le 05 février 2020

A R R E T E N° 2020-00133

Modifiant provisoirement le stationnement dans une portion du boulevard Malesherbes dans le 17^{ème} arrondissement de Paris le mercredi 12 février 2020

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu la demande de la Mairie de Paris du 23 janvier 2020 ;

Considérant la tenue d'une cérémonie de dévoilement d'une plaque commémorative en hommage à Françoise Sagan, le mercredi 12 février 2020 ;

Considérant que cet évènement implique de prendre, pour le mercredi 12 février 2020, des mesures provisoires de stationnement nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E :

Article 1^{er}

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros 165 et 167 du boulevard Malesherbes, dans le 17^{ème} arrondissement de Paris, le mercredi 12 février 2020 de 7h00 à 13h00.

Article 2

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 5

La directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police. Il prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police
La Sous-Préfète, Directrice Adjointe du Cabinet

Signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de Police

75-2020-02-05-003

Arrêté n°2020-00135 accordant des récompenses pour
actes de courage et de dévouement.



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00135 **Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,
Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux personnes dont les noms suivent :

Médaille d'Argent de 2^{ème} classe

Monsieur Pierre CHESNY, Commandant de police, né le 18 mai 1982 ;
Monsieur Jonathan CORREIA, Brigadier-chef de police, né le 12 décembre 1980 ;
Monsieur Michel ESCOFFIER, Major de police, né le 3 janvier 1967 ;
Monsieur Gabin FOGGEA, Brigadier de police, né le 4 mars 1978 ;
Monsieur Florian GAUDIN, Brigadier-chef de police, né le 4 décembre 1979 ;
Madame Valérie MARTINEAU, Directeur des services actifs de police nationale, née le 1^{er} mai 1966 ;
Monsieur Olivier NEIL, Major de police, né le 7 mars 1973.

Médaille de Bronze

Monsieur Franck ALEXANDRE, Gardien de la paix, né le 7 juin 1992 ;
Monsieur Fardi ALI, Gardien de la paix, né le 14 mars 1981 ;
Monsieur Edouard ANDRE, Gardien de la paix, né le 6 avril 1997 ;
Monsieur Julien ANFRAY, Adjudant, né le 4 juillet 1982 ;
Monsieur Nelson APUARII, Gardien de la paix, né le 5 décembre 1985 ;
Monsieur Vincent ARSAPIN, Gardien de la paix, né le 29 novembre 1994 ;
Monsieur Jonathan ARZAC, Gardien de la paix, né le 17 juin 1989 ;
Monsieur Mathieu BARROS, Gardien de la paix, né le 18 juillet 1994 ;
Monsieur Baptiste BAUCHE, Gardien de la paix, né le 9 mai 1990 ;
Madame Virginie BIDOLIS, Brigadier-chef de police, née le 7 mai 1978 ;
Madame Barbara BLART, Gardien de la paix, née le 3 octobre 1989 ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Monsieur Laurent BONNASSIOLLE, Gardien de la paix, né le 8 mai 1978 ;
Monsieur Dominique CAFFIN, Commandant divisionnaire fonctionnel, né le 18 avril 1964 ;
Monsieur David CAGNIARD, Major de police, né le 31 mars 1973 ;
Monsieur Pierrick CASAMATTA, Gardien de la paix, né le 15 avril 1993 ;
Monsieur Fabien CERBELOT, Gardien de la paix, né le 11 octobre 1991 ;
Monsieur Kévin CONAN, Gardien de la paix, né le 8 avril 1995 ;
Monsieur Matthieu CORREGES, Gardien de la paix, né le 18 mai 1986 ;
Monsieur Nicolas CUDIA, Gardien de la paix, né le 23 janvier 1992 ;
Monsieur Ouahid DALLAOUI, Brigadier-chef de police, né le 5 février 1976 ;
Monsieur Jérôme DEVOS, Maréchal des logis-chef, né le 9 mars 1990 ;
Monsieur Maximilien DUMOND, Brigadier-chef, né le 22 mai 1976 ;
Monsieur Paul DUMONT SAINT PRIEST, Capitaine, né le 5 janvier 1989 ;
Madame MéliSSa DURAFFOURG, Gardien de la paix, née le 20 mai 1991 ;
Monsieur Alain DUVAL, Major de police à l'échelon exceptionnel, né le 10 mai 1966 ;
Monsieur Franck EVRARD, Capitaine, né 31 mars 1970 ;
Monsieur Cédric FESTIN, Gardien de la paix, né le 21 juillet 1982 ;
Monsieur Manuel FONTAINE, Brigadier de police, né le 8 janvier 1980 ;
Monsieur Louis FOURRIER, gardien de la paix, né le 8 octobre 1991 ;
Monsieur Jonathan FUENTES, Gardien de la paix, né le 3 septembre 1990 ;
Monsieur Damien GAILLARD, Gardien de la paix, né le 29 décembre 1987 ;
Monsieur Frédéric GAUTRAIS, Capitaine de police, né le 19 mars 1975 ;
Monsieur Richard HELIOT, Lieutenant-colonel, né le 20 décembre 1969 ;
Monsieur Mathieu HENRY, Gardien de la paix, né le 24 octobre 1982 ;
Monsieur Jean-Pascal HOCHART, brigadier de police, né le 7 mars 1966 ;
Monsieur Marving IRCA, Gardien de la paix, né le 5 décembre 1989 ;
Monsieur Mathieu JULLIAN, Gardien de la paix, né le 18 août 1993 ;
Monsieur François LACROIX, Brigadier de police, né le 6 avril 1983 ;
Monsieur Brandon LANDRON, Gardien de la paix, né le 4 octobre 1994 ;
Monsieur Adrian LETRADO, Gardien de la paix, né le 16 mai 1991 ;
Monsieur Sébastien LOUET, Gardien de la paix, né le 11 décembre 1992 ;
Monsieur Sébastien LOVICHl, Gardien de la paix, né le 15 août 1990 ;
Monsieur Abir MELLAL, Gardien de la paix, né le 2 juillet 1994 ;
Monsieur Florent MONTALBANO, Gardien de la paix, né le 9 juillet 1991 ;
Monsieur Léo MOUCHON, Gardien de la paix, né le 7 septembre 1999 ;
Monsieur Fabrice PAINDAVOINE, Brigadier-chef de police, né le 5 janvier 1972 ;
Monsieur Grégoire PETIT, Commissaire de police, né le 29 décembre 1989 ;
Monsieur Michaël PETRESCO, Capitaine, né le 9 mars 1983 ;
Monsieur Guillaume PICAUD, Gardien de la paix, né le 22 avril 1995 ;
Monsieur Julien PONTIAC, Gardien de la paix, né le 25 avril 1990 ;
Monsieur Charly POULIQUEN, Gardien de la paix, né le 10 décembre 1994 ;
Monsieur Xavier QUEINEC, Gardien de la paix, né le 4 juin 1986 ;
Monsieur Victor QUEIROZ, Brigadier-chef de police, né le 5 août 1974 ;
Monsieur Antoine QUIVIGER, Gardien de la paix, né le 20 juillet 1992 ;
Monsieur Patrick ROBERT, Gardien de la paix, né le 13 mai 1975 ;
Madame Barbara SANSAS, Gardien de la paix, née le 15 janvier 1995 ;
Monsieur Sébastien SEBANE, Gardien de la paix, né le 19 juillet 1992 ;
Monsieur Alexandre SEL, Commissaire de police, né 24 mai 1991 ;
Monsieur Guillaume SZLENDAK, Gardien de la paix, né le 6 septembre 1977 ;
Monsieur Paul TALLENDIER, gendarme, né le 19 mai 1990 ;
Madame Barbara TAVEAU, Gardien de la paix, née le 4 septembre 1995 ;

Monsieur Valentin TETE, Gardien de la paix, né le 14 septembre 1990 ;
Monsieur Paul-Antoine TOMI, Commissaire de police, né le 30 avril 1969 ;
Monsieur Anthony TRESSAUD LINDER, Gardien de la paix, né le 19 juillet 1987 ;
Monsieur Florian TRONET, Gardien de la paix, né le 16 juin 1996 ;
Monsieur Yancey VALVERT, Gardien de la paix, né le 7 juillet 1993 ;
Monsieur Hervé VIDEAU, Major, né le 14 mars 1967 ;
Monsieur Raphaël VILLENEUVE, Gardien de la paix, né le 6 août 1995 ;
Monsieur Joël VINGUEDASSALOM, Gardien de la paix, né le 11 juillet 1981 ;
Monsieur Aymen ZITOUNI, Gardien de la paix, né le 20 septembre 1983.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 05 février 2020

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-02-04-006

Arrêté n°2020-005 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction des personnels

A r r ê t é

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

N° 20-005

Le préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-003 du 03 février 2020 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ; de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°20-003 du 03 février 2020 susvisé est modifié comme suit pour le jeudi 06 février 2020 :

Membre suppléant :

« M. Laurent CAINE, chef d'état-major à la direction régionale de la police judiciaire des Yvelines est remplacé par M. Christophe DESCOMS, directeur régional de la police judiciaire des Yvelines »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Fait le 04 février 2020

Le directeur des ressources humaines

Christophe PEYREL